

Commune Le Pontet	Conseil municipal du 25 MARS 2022	Feuillet n°
--------------------------	--	--------------------

COMPTE RENDU

Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Elus absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Elus absents excusés : sans objet.

Secrétaire de séance : Charline RAGEAU.

Début séance : 20h37

1) Compte rendu du conseil du 18/10/2021 :

Le compte-rendu du conseil du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations :

Délibération n° 2022 03 25 01 : rénovation des gîtes et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la possibilité d'élaborer un programme de rénovation des gîtes. Il demande au conseil municipal de lister les priorités. La commission travaux sera ensuite chargée d'établir les devis pour l'établissement du budget 2022.

La même question se pose pour la salle des fêtes et les récents échanges sur la conformité de la cuisine.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** la modification de la cuisine de la salle des fêtes,
- **DEMANDE** à la commission travaux de fournir les devis,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les devis relatifs à cette opération.

Vote adopté à l'unanimité : 10 voix pour.

Délibération n° 2022 03 25 02 : débat d'orientation budgétaire

Compte tenu du changement de trésorerie, le compte de gestion a tardé à être transmis et, dès lors, l'établissement d'un budget provisoire est compromis pour la date de ce Conseil municipal a été compromis.

Afin d'avancer sur les projections budgétaires, il conviendrait de lister les travaux et achats prévus sur 2022.

Après en avoir discuté, le conseil municipal a établi la liste suivante :

- Installation d'un deuxième columbarium,
- Achat d'une cuisinière (piano) pour la salle des fêtes,
- Construction d'un abri à graviers,
- Programme de modernisation du mobilier pour les gîtes,
- Hameau du Désertet : rénovation de l'abri à poubelle et ajout d'un abribus,
- Hameau des Granges : construction d'un abribus à la place de l'ancien transfo,
- Changement des fenêtres de la mairie et de l'ancienne salle de classe (foyer),
- Modernisation de l'éclairage public – passage à l'éclairage LED.

A cette, liste, il faut ajouter les travaux déjà projetés pour les routes soit :

- La réfection de la Route des Mouches.
- Le programme de point à temps sur les routes de la commune.
- Le programme de signalisation horizontale sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE la commission travaux pour établir l'ensemble des devis,
AUTORISE le Maire à ajouter ces éléments au Budget 2022 dans la mesure des capacités financières de la commune.

Vote : 10 voix pour.

Délibération n° 2021 12 10 03 : prime de fin d'année 2021.

Lors de sa réunion du 08/02/2017, le Conseil municipal a pris une délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (CIA). Compte tenu de l'évolution des agents et des fonctions, il convient de mettre à jour ladite délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 31 mars 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération suite au recrutement de nouveaux agents avec des cadres d'emplois différents,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le maire propose au conseil municipal de modifier les articles suivants de ladite délibération :

Partie 1 : IFSE

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cet article doit être modifié sur la partie relative aux bénéficiaires afin de correspondre aux agents du tableau des emplois de la collectivité.

Ainsi, les 2 tableaux ci-dessous sont ajoutés :

♦ Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service</i>	17 480 €

♦ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution</i>	10 800 €

Partie 2 : CIA

ARTICLE 6 : Principes

Comme pour la part IFSE, la part CIA doit être mise à jour comme suit :

♦ Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie</i>	2 380 €

♦ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2022.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE les modifications à la délibération du 31/03/2017,

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés IFSE et CIA pour les agents du tableau des emplois,

Vote : 9 voix pour, 1 abstention.

Délibération n° 2022 03 25 04 : Délégation de fonction au Maire et au 1^{er} adjoint pour les documents d'urbanisme en l'absence du Maire

En complément des deux délibérations de délégation de fonction du Conseil au Maire, il convient de compléter ces délibérations pour la bonne gestion des dossiers d'urbanisme.

Ainsi, le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, c'est le 1^{er} adjoint qui a été désigné dans ces précédentes décisions.

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à réceptionner en Mairie, transmettre au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et signer les dossiers d'urbanisme tels que les déclarations préalables, les demandes de permis, les déclarations d'intention d'aliéner et les certificats d'urbanisme,

DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, soit le 1^{er} adjoint au Maire,

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vote : 8 voix pour.

Délibération n° 2022 03 25 05 : participations charges scolaires 2022

La commune de Valgelon-La Rochette accepte d'accueillir, dans ses établissements scolaires, un élève dont un des parents est domicilié au Pontet.

La Commune du Pontet doit s'acquitter du montant de la participation annuelle correspondant à la participation aux divers frais soit 580 € par élève pour l'école élémentaire et 1500 € pour les élèves des écoles maternelles.

Dans le cas présent, il s'agit d'un élève en école élémentaire et un des deux parents est résidant du Pontet soit un montant de 290€ (participation divisée en deux).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :
APPROUVE la convention de participation aux charges scolaires et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : 10 voix pour.

Questions diverses.

1) Extinction des lampadaires du Pontet :

Pas d'extinction des lampadaires la nuit mais une modification des douilles des lampadaires afin de les adapter à un passage à la lampe à économie d'énergie (LED). Faire des demandes de devis.

2) Divagation des chiens

La divagation de nombreux chiens sur le territoire communal pose des problèmes de sécurité. Il convient de faire un rappel à ce sujet.

Fin de séance : 21h44

Le Maire, André DAZY



